



Stationnement des camping car sur la vp

Par **abelia**, le **30/04/2009** à **10:32**

Bonjour, n'est-il normal que le stationnement soit seulement interdit à un type de véhicule ([fluo]camping car[/fluo]) alors qu'un simple fourgon, de gabarit sensiblement égal, ne sera pas verbalisé? En effet, la plupart des communes appose des panneaux interdisant le stationnement des camping cars. merci d'avance. [fluo][fluo]/[fluo] [fluo]/[fluo]/[fluo] Bien respectueusement.

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **22:48**

Bonjour nous sommes prévus au code de la route. Le maire peut restreindre les conditions de stationnement à certains types de véhicules. Les caravanes et camping car sont un type de véhicule et il est donc possible pour une municipalité d'en interdire le stationnement dans certaines zones. Un fourgon n'est pas un type de caravane ou de camping car défini par le code de la route. Le but de cette interdiction est d'empêcher le camping dans certaines zones. Restant à votre disposition.